

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 9 janvier 2025

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	31 décembre 2024	31 décembre 2024
23	22	23		

Délibération n° 2025 01 04 : ENEDIS – Désignation de référents tempête

L'an deux mille vingt-cinq, **jeudi 9 janvier** à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

Membres présents : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Martine HERMANN, Philippe CLAIR, Martine YVON, Nadia MORIN, Hervé THOPRIEUX, Monique FRADET, Thierry CHARNEAU, Cédric ROUSSEAU, Sébastien ROCCHI, Jany JONEAU, Mickaël BOUYER, Delphine VINET, Steven LARGEAUD, Jean-François MALTERRE, Berend KAMP, Gwenaëlle DENIS, Jean-Pierre PARONNEAU.

Membres absents non représentés : Néant

Membres absents représentés : Christèle ROBLIN (donne pouvoir à Valérie RIVÉ).

Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le dispositif « Référent tempête » a été initié en 2009 par l'association des Maires de la Charente-Maritime et Enedis. Ce dispositif est conforté et doit être actualisé suite aux élections municipales.

Monsieur le Maire expose qu'en cas d'évènement climatique de grande ampleur, l'objectif est que chaque commune puisse être en lien direct avec la cellule de crise d'Enedis. Ainsi, les « référents tempête » remontent des informations permettant d'apprécier la situation électrique réelle sur le terrain et l'établissement des priorités. Ils sont aussi informés du diagnostic du réseau électrique, des modalités de dépannage et des délais de réalimentation.

Il explique que la mise en œuvre de cette action s'articule en deux phases successives :

1. Désignation de deux personnes « référents tempête » dans chaque commune (élu ou membre de l'administration municipale),
2. Organisation de réunions d'information aux risques électriques, aux réseaux et à la gestion de crise.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire propose au conseil municipal : M. Bouyer et M. Rousseau,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **Donne acte** au rapporteur des explications entendues,
- **Désigne** M. Bouyer et M. Rousseau en tant que « référents tempête » pour la commune de Saint-Pierre-La-Noüe,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Valérie RIVÉ

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 9 janvier 2025

Le Maire,

Christophe FOLOPPE